

Paris, le 20 avril 2022

COMMUNIQUÉ

Ouverture de la campagne 2022 de déclaration de l'Aide Publique au Développement des collectivités territoriales françaises (montants 2021)



La campagne de déclaration de l'Aide Publique au Développement (sur montants 2021) est ouverte sur cncd.fr jusqu'au 4 juin 2022. Cette collecte est réalisée par la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), avec l'appui de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).

Qui est concerné ?

- Cette procédure s'appuie sur l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales et concerne **toutes les collectivités territoriales et leurs groupements ayant effectué en 2021 des versements en faveur des pays de l'APD** (y compris sous forme d'aide aux réfugiés).
- C'est de plus **une condition indispensable** pour obtenir un cofinancement de la DAECT.

Que faut-il déclarer ?

Doivent être déclarés par les CTF tous les versements, à partir de leurs **fonds propres**, pour :

- leurs projets de coopération décentralisée et autres actions avec des pays en développement ;
- soutenir les associations ou ONG (françaises ou étrangères) pour des projets de développement ;
- mener des actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- leurs contributions à des fonds ou programmes d'organisations internationales multilatérales.

Comment ?

- En se rendant dès maintenant sur www.cncd.fr pour renseigner les données demandées.
- En s'aidant du guide pratique et de la foire aux questions disponibles sur [France Diplomatie](https://france.diplomatie.gouv.fr/fr/actualites/la-cooperation-decentralisee/le-guide-pratique-de-la-declaration-de-l-aide-publique-au-developpement).

Pourquoi est-ce important ?

Déclarer son APD permet de rendre visible dans les instances internationales l'effort que les CTF accomplissent en matière d'aide au développement. Les résultats sont pris en compte par l'OCDE dans ses rapports d'analyse sur la coopération pour le développement, ainsi que par la DAECT dans son [rapport annuel sur l'APD des collectivités](#).

Contact :

Secrétariat

Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)

57, boulevard des Invalides, 75007 PARIS

01 43 17 62 64 | secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr